BANK OF AFRICA-SENEGAL

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 24 000 000 000 F CFA
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Agrément N° K 0100 Y - RCCM N° SN DKR 2001 B 211

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ACTIONNAIRES DE BANK OF AFRICA-SENEGAL (BOA-SENEGAL)

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA - SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque qui se tiendra le **vendredi 16 août 2024 à 9h 30 mn** au Siège de la banque, 3ème Etage Immeuble Elan I, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau**
2. **Modification des statuts**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES.

Tous les documents d'informations relatifs à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES à compter du 02 août 2024.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
M. Alioune NDOUR DIOUF

BANK OF AFRICA SENEGAL
Route de Ngor Almadies
Immeuble ELAN Zone 12
BP 1992 RP Dakar
Tél: +221 33 865 64 64 - Fax: +221 33 820 42 83

Texte des projets de résolutions suivants sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Première résolution : Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau

En référence à l'Avis n°001-01-2024 du 05 janvier 2024 fixant le capital social minimum des Banques et Etablissements financiers de crédit dans les Etats membres de l'UMOA, et considérant la proposition du Conseil d'Administration du 19 juin 2024,

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'un montant actuel de vingt-quatre milliards (24.000.000.000) Francs CFA, pour le porter à trente-six milliards (36.000.000.000) Francs CFA, par incorporation audit capital :

- d'une partie du report à nouveau pour un montant de douze milliards (12.000.000.000) Francs CFA,

et ce, par l'émission de douze millions (12.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2024.

Les rompus éventuels seront achetés par le compte de liquidité pour contribuer à l'animation du marché des actions de la BOA-SENEGAL à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La SGI BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.

Cette augmentation de capital interviendra dès l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

Suite à l'opération d'augmentation de capital, le cours de bourse devra être réajusté et divisé par trois (3).

Deuxième résolution : Modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

***Article 6 : Apports**

(Ajout de l'alinéa supplémentaire suivant) :

- Et lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 août 2024, une somme de douze milliards (12.000.000.000) Francs CFA, par incorporation de report à nouveau.

- *Le reste de l'article demeure inchangé.*

***Article 7 : Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de trente-six milliards (36.000.000.000) Francs CFA, entièrement souscrit et libéré.

Le capital social est divisé en trente-six millions (36.000.000) actions d'une valeur nominale unitaire de mille (1.000) FCFA chacune.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints, à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.